

Coeff.13 – Règlement intérieur

Conformément à nos statuts le règlement intérieur précise le fonctionnement de notre club. Les adhérents doivent en prendre connaissance, le respecter et le faire appliquer. Le non-respect du règlement intérieur est passible d'avertissement et peut aller jusqu'à l'exclusion.

La vie associative du club

Inscription en ligne, être à jour de sa cotisation, avoir produit le certificat médical demandé et s'être acquitté de tout dû vis-à-vis de l'association organisatrice des activités du club (prêt de matériel, caution, prix d'un voyage etc.).

Coeff.13 est une association (loi 1901). Coeff.13 est constitué de membres bénévoles. Coeff.13 n'offre pas une prestation de service mais un fonctionnement associatif. Devenir membre implique de participer à la vie du club.

Coeff.13 et ses membres s'engagent à contribuer aux respects des lois et à l'application des règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et des richesses sous-marines.

Les adhérents doivent se conformer au Règlement intérieur de l'équipement sportif fréquenté par Coeff.13 (piscine, fosse, milieu naturel géré, club d'accueil etc.).

Le directeur technique est garant du respect de la réglementation en vigueur et référent technique du club. La pratique de l'activité est placée sous la responsabilité d'un directeur de plongée présent sur le site, au minimum E1 pour l'activité bassin et au minimum E3 pour la pratique en milieu naturel. Présent sur le site il fixe les caractéristiques de la plongée et organise l'activité. Il s'assure de l'application des règles définies par le présent règlement.

L'enseignement et l'encadrement sont assurés par des encadrants désignés par le directeur technique. Les encadrants s'engagent à respecter et à faire respecter les règles établies par la FFESSM, les réglementations en vigueur et les consignes de sécurité données par le directeur technique.

Tout participant à une séance (exception faite des baptêmes) doit impérativement être adhérent du club (inscription en ligne, cotisation et certificat médical).

Toutefois les accompagnateurs occasionnels sont autorisés à accéder au bassin, à condition d'être en possession d'une licence et avec l'accord du bureau.

Fiche de présence en piscine à cocher à chaque séance. Le passage à la douche est obligatoire. L'accès au bassin est strictement interdit sans la présence d'un moniteur. L'entraînement individuel est strictement interdit. L'activité de plongée ne se fait que sous la surveillance et la responsabilité des encadrants.

Ne jamais pratiquer d'activité sans être sous la responsabilité d'un encadrant.

Respecter les consignes et le programme donnés par l'encadrant responsable de groupe. Ne pas quitter le bassin sans en avertir son encadrant.

En palanquée, lors de l'entraînement en bouteille, le plongeur doit respecter les prérogatives dues à son niveau.

L'apnée ne se pratique que sous le contrôle d'un encadrant. L'apnée se pratique en binôme, toujours une personne en surface qui surveille l'autre attentivement, l'hyper-ventilation est interdite.

L'apnée individuelle est interdite. L'apnée statique est interdite.

Chaque plongeur est responsable du matériel qui lui est confié lors des entraînements en piscine ou lors des sorties en milieu naturel. Le matériel doit être restitué en état de fonctionnement (sauf usure normale ou incident imprévisible).

En fin de séance, les blocs, détendeurs et gilets doivent être rapportés au local où ils sont entreposés. Purger les stabs. Signaler immédiatement au responsable du matériel toute anomalie ou défaut observés lors de l'usage du matériel.

Les plongeurs s'engagent à respecter les normes de plongées notamment l'arrêté de juin 1998 (modifié 2000) et la réglementation en vigueur dans les autres pays. Les sorties se font sous la direction et la responsabilité d'un Directeur de plongée.

Remarque: en cas d'accident ou d'incident de plongée, le certificat médical devient caduque : il est nécessaire de repasser devant un médecin fédéral.

Prêt de matériel (dans les limites du disponible) :

Sortie club : ouvert à tous les niveaux de plongée.

Sortie hors club : uniquement à partir du niveau 3 et pour un programme de plongées préalablement défini.

– Gilet stabilisateur et détendeur : participation à l'usure et l'entretien du matériel de 10 € par élément.

– Lampe : participation à l'usure et l'entretien du matériel de 5 € (hors piles).

– L'appareil photo (le niveau 2 est requis pour utilisation de l'appareil)

Prix forfaitaire: 15 €

Une caution de 300 € non encaissée sera demandée pour tout prêt de matériel.

Cette caution sera encaissée en cas de constat de détérioration du matériel.

Lors du retour du matériel, en cas de détérioration remettre le matériel en main propre afin que celui-ci soit réparé dès que possible.

Conditions de présentation aux examens de passage de niveau

Dans tous les cas : **avis positif du directeur technique.**

Examen de Plongeur Niveau I:

Avoir participé à 15 séances en piscine, 3 séances en fosse plus une sortie en milieu naturel, toutes ces activités étant organisées par le club.

Examen de Plongeur Niveau II :

24 plongées minimum effectuées en milieu naturel dont 4 lors d'un week-end de formation.

Participation à 6 séances de fosse.

Participation à une sortie en équipement complet (Torcy ou carrière).

Participation assidue au cours théoriques avec succès à deux QCM intermédiaires (2 x 25 % de la note) et un examen final (50 % de la note) la moyenne à ce dernier étant obligatoire.

Participation à la sortie de passage de niveau en mer.

Examen de Plongeur Niveau III :

50 plongées minimum en milieu naturel dont 10 dans l'espace lointain avant la sortie de passage de niveau.

Participation à 2 week-end de préparation dont un en mer (plongées profondes, organisation de plongées en autonomie et conduite de palanquées) et un en carrière (remontées de 40 mètres, organisation de plongées en autonomie).

Participation à 1 séance d'orientation/conduite de palanquée à Torcy.

Participation obligatoire au cours théoriques spécifiques à la plongée profonde. Participation au stage final d'une semaine en mer.

Préparation au Niveau IV :

Ce niveau se passant sous le giron d'instances fédérales, le club ne pourra que préparer les candidats motivés et valider les seules cinq compétences pour lesquelles il est compétent.

Néanmoins cet accompagnement est très lourd pour l'association et les candidats seront retenus sur avis du directeur technique et du président.

Pratiquement, la préparation à ce niveau consistera en une formation théorique et un entraînement physique en piscine, ainsi que l'organisation de deux ou trois week-end en milieu naturel.

Le stage final reste l'affaire de chacun, le club pouvant aider à le choisir au mieux des intérêts du candidat.

Reçu ce jour le :

Nom :

Signature :